

Ministry of Education

Deputy Minister

Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Telephone (416) 325-2600
Facsimile (416) 327-9063

Ministère de l'Éducation

Sous-ministre

Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Téléphone (416) 325-2600
Télécopieur (416) 327-9063

**NOTE DE SERVICE****DESTINATAIRES :**

Directrices et directeurs de l'éducation
Agentes et agents de supervision et secrétaires-trésorières et
secrétaires-trésoriers des administrations scolaires
Directrice des écoles provinciales
Surintendante du Centre Jules-Léger

EXPÉDITEUR :

Ben Levin
Sous-ministre

DATE :

Le 12 octobre 2006

OBJET :

**Initiatives sur la transformation de l'éducation de l'enfance en
difficulté**

L'année scolaire 2006-2007 est un temps enthousiasmant pour le secteur de l'éducation en Ontario. Je suis content de vous donner des renseignements et des directives concernant la transformation de l'éducation de l'enfance en difficulté en Ontario.

Comme vous le savez, *Transformation de l'éducation de l'enfance en difficulté – Rapport des coprésidentes avec les recommandations de la Table de concertation sur l'éducation de l'enfance en difficulté* a été publié en juin. Ce rapport a été corédigé par Kathleen Wynne, alors une adjointe parlementaire qui est maintenant ministre de l'Éducation, et Dr. Sheila Bennett, la présidente du département de la formation initiale de la faculté d'éducation à l'Université de Brock. De pair avec *L'éducation pour tous: Rapport de la Table ronde des experts pour l'enseignement en matière de littératie et de numératie pour les élèves ayant des besoins particuliers* et les projets de l'éducation de l'enfance en difficulté parrainés par CODE, ce rapport offre une orientation pour améliorer le rendement des élèves et accroître la capacité des enseignantes et enseignants à répondre aux besoins d'une gamme variée d'apprenantes et d'apprenants. La Table de concertation a recommandé que le Ministère travaille avec les conseils scolaires pour améliorer l'accent sur les résultats mesurables des élèves tout en réduisant les exigences administratives, lorsque approprié.

Réduction des exigences administratives

Dans le passé, certains élèves ont rencontré des obstacles ou des délais pour accéder aux programmes et services en éducation de l'enfance en difficulté parce que le processus du CIPR nécessitait beaucoup de paperasserie administrative. Maintenant, le ministère rappelle aux conseils scolaires qu'un CIPR n'est pas requis lorsque l'école et les parents sont d'accord que l'élève devrait être placé dans une classe régulière. Nous croyons que ce rappel devrait permettre une réduction substantielle du nombre de CIPR.

Le but de la présente note n'est pas de déroger au processus du CIPR décrit dans le Règlement 181/98 mais d'aider plutôt les directions d'école et d'autres membres du personnel des conseils scolaires à mettre en œuvre le règlement de manière à respecter les droits des parents tout en minimisant les exigences administratives.

Les parents gardent le droit d'initier le processus du CIPR pour toute raison. De plus, il est considéré comme une bonne pratique de tenir un CIPR quand les parents, l'école ou le conseil scolaire considèrent un placement dans une classe d'enfance en difficulté distincte ou partiellement intégrée.

Les programmes et services doivent être dispensés le plus tôt possible aux élèves ayant des besoins en éducation de l'enfance en difficulté. Les élèves ayant des besoins particuliers devraient pouvoir bénéficier des programmes et services en éducation de l'enfance en difficulté sans attendre qu'une réunion du CIPR soit tenue ou que des évaluations supplémentaires soient effectuées.

La réduction du nombre de CIPR permettra aux conseils scolaires de réaffecter leurs ressources aux programmes et services qui aideront les élèves à réussir.

Soumission des plans d'enseignement individualisés (PEI) pour l'examen par le Ministère

Pour tous les élèves identifiés et non identifiés qui bénéficient de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté, le plan d'enseignement individualisé (PEI) et le bulletin provincial sont des outils essentiels de redevabilité pour faire le suivi et rendre compte des progrès de l'élève à mesure qu'il ou elle progresse dans le curriculum de l'Ontario.

En réponse au rapport *Transformation de l'éducation de l'enfance en difficulté*, qui a été publié le 8 juin 2006, la ministre de l'Éducation a déclaré son intention de renforcer le lien entre le plan d'enseignement individualisé, le curriculum de l'Ontario et le bulletin provincial de l'élève. Ce lien donnera à l'élève et aux parents une image plus claire de la façon dont l'enseignante ou l'enseignant évalue et fait rapport des progrès de l'élève pendant l'année scolaire.

Afin de déterminer la façon dont le système évolue vers la réalisation de cet objectif, le Ministère examinera des exemplaires de PEI cet automne. Ainsi, les conseils et les écoles provinciales et d'application devront soumettre au Ministère les documents suivants :

Palier élémentaire

- 5 PEI préparés pendant l'année scolaire 2005-2006;
- 5 PEI **de ces mêmes élèves** préparés pendant l'année scolaire 2006-2007; et
- bulletin provincial de juin 2006 de chacun de ces élèves.

Palier secondaire

- 5 PEI préparés pendant l'année scolaire 2005-2006;
- 5 PEI **de ces mêmes élèves** préparés pendant l'année scolaire 2006-2007; et
- bulletin provincial de juin 2006 de chacun de ces élèves.

Les administrations scolaires sont invitées à participer à l'examen des PEI et peuvent contacter leur bureau régional du ministère pour les détails de la soumission.

Les exemplaires de PEI et de bulletins scolaires soumis devraient représenter au moins deux écoles et une gamme variée d'anomalies. Des PEI et des bulletins scolaires élaborés pour les élèves non identifiés comme en difficulté par un CIPR devraient aussi être soumis. Un nom fictif et un code devront remplacer le nom de l'élève et son numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO) sur tous les documents pertinents à l'élève et ceci, afin de permettre le suivi de ses progrès pendant les périodes de temps mentionnées ci-dessus.

Ces exemplaires de documents devront être envoyés à votre bureau régional du ministère au plus tard le 7 novembre 2006.

Comme l'examen précédent des PEI, les participantes et les participants recevront un sommaire provincial des conclusions, ainsi qu'un rapport individualisé. Le ministère utilisera ces conclusions pour considérer s'il est nécessaire d'établir un gabarit de PEI provincial obligatoire et comment on pourrait simplifier le processus d'élaboration des PEI, et plus particulièrement pour les élèves ayant besoin «d'adaptations seulement». Les conclusions de l'examen serviront à conceptualiser les futures séances de formation que le Ministère offrira aux conseils scolaires sur l'élaboration et à la mise en œuvre du PEI.

Autres initiatives sur l'éducation de l'enfance en difficulté

J'aimerais également vous faire part de quelques initiatives supplémentaires que le Ministère est en train d'entreprendre dans le cadre de sa transformation de l'éducation de l'enfance en difficulté.

Tel que mentionné dans le communiqué du 8 juin, le Ministère est en train de s'engager dans un projet pilote d'examen du financement et des programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté. Le projet consistera à recueillir de l'information auprès des conseils scolaires sur les processus de prises de décision concernant le financement et la prestation de programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté. L'examen commencera cet automne avec deux conseils scolaires et se poursuivra durant l'hiver 2007 avec deux autres. L'information recueillie éclairera l'orientation future des politiques de programmes et de financement.

Pour réduire davantage les exigences administratives, les plans des conseils scolaires sur l'éducation de l'enfance en difficulté seront alignés avec d'autres exigences pour soumettre des rapports au ministère et seront transformés afin de mettre l'accent sur l'établissement de cibles et l'amélioration de la planification reliée à la réussite des élèves et l'efficacité des programmes. Le nombre de renseignements que vous devrez rapporter dans ces plans sera réduit considérablement.

Plus tard durant l'année scolaire, les conseils scolaires recevront des renseignements pour développer des processus de résolution informels des différends sur des questions reliées aux programmes et aux services de l'enfance en difficulté. Un guide de ressource est couramment en train d'être développé pour donner aux parents et aux conseils scolaires des approches recommandées expliquant comment travailler ensemble pour parvenir à une solution commune. Comme support additionnel pour les conseils scolaires, une politique provinciale sur les processus de médiation pour les programmes et les services de l'éducation de l'enfance en difficulté sera élaborée en consultation avec les intervenants, en incluant un processus pour reconnaître les qualifications des médiateurs.

J'aimerais également vous faire savoir que le Ministère a récemment établi un Groupe de référence sur les troubles du spectre autistique. Les membres du Groupe se sont rencontrés pour la première fois le 20 septembre et ils continueront de se rencontrer une fois par mois jusqu'en décembre 2006. Un rapport sera présenté à la ministre de l'Éducation et à la ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse en janvier 2007. Je vous joins le communiqué de presse et le document d'information qui vous donneront des détails sur le mandat du groupe.

Je tiens à vous remercier de votre engagement, votre travail dévoué et votre esprit positif en travaillant avec des élèves ayant des besoins particuliers. Je me réjouis de votre appui continu pour améliorer les programmes et les services pour les élèves ayant des besoins particuliers.

Le sous-ministre,



Ben Levin

cc. Présidentes et présidents des comités consultatifs pour l'enfance en difficulté